

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ÉCOLE D'ART DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE
DU PROJET SUMMER PROGRAMM AVEC L'ARTISTE
THAÏS GUIMARD

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Ecole d'art
Numéro : 2022-D-225

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant que la communauté d'agglomération a créé le « Summer Programm résidence d'été pour jeunes diplômés » des écoles supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la candidature de GrandAngoulême au label Capitale Française de la culture,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'artiste Thaïs GUIMARD, demeurant 67 Boulevard Aristide Briand à Angoulême, et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 - La convention a pour objectif de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre GrandAngoulême et Thaïs GUIMARD pour la réalisation des actions suivantes :

- Accueil et accompagnement de l'Artiste,
- Réalisation d'une œuvre,
- Médiation culturelle auprès du public du quartier de Basseau / Grande Garenne,
- Réalisation d'un catalogue destiné à promouvoir le travail de l'artiste.

Article 3 – La convention prévoit que l'artiste utilisera les locaux du site dénommé le Labo de l'école d'art, situé rue Antoine de Conflans, à Angoulême ainsi que le matériel et les machines l'équipant du 18 juillet au 4 septembre 2022.

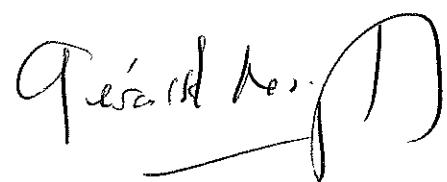
Article 4 – GrandAngoulême met gracieusement à la disposition de l'artiste, un studio situé à la Maison Diocésaine, 226 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême et lui versera une bourse de résidence de 1 800 €.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIL. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le **28 JUIL. 2022**



Gérard DESAPHY